



Assurance camping car neuf

Par roland74

Bonjour à tous et bonne année.

Question : J'achète un camping car neuf mais celui-ci est resté plus d'un an en concession .

Comment cela se passe t'il concernant la garanti 2 ans constructeur , surtout pour le porteur de marque Française.

Merci pour vos retours.

Par Isadore

Bonjour,

Le vendeur vous doit une garantie légale de conformité de deux ans à compter de la date d'achat.

Le terme "garantie constructeur" désigne une garantie commerciale. Elle est facultative et régie par les clauses du contrat de garantie, qui peut prendre la forme de conditions de vente. Il vous faut donc relire ce contrat pour savoir ce qu'il couvre, pour quelle durée et dans quelles conditions.

[url=<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/garantie-legale-conformite>]https://www.economie.gouv.fr/particuliers/garantie-legale-conformite[/url]